

MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

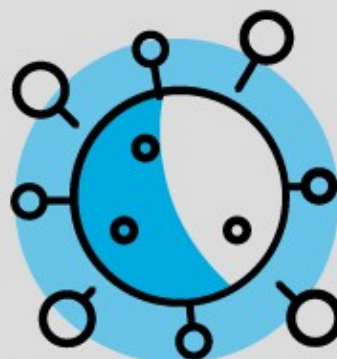
Au 24 mars 2020 à 12h00

Coronavirus

**Entreprises - Pays de la Loire
la CCI à votre écoute !**

ALLO PME 02 40 44 6001

coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr



- [Etat, via la Direccte](#) p 1
- [Etat, via la DRFIP](#) p 7
- Banque de France p 8
- Bpifrance p 9
- REGION PAYS DE LA LOIRE p 11
- NANTES METROPOLE et VILLE DE NANTES p 14
- Les Banques p 15
- FRANCE ACTIVE p 16
- Initiative Nantes p 18
- Adie p 19

Dispositif d'écoute pour les mesures de soutien aux entreprises

Pour toutes questions relatives à la mise en œuvre des mesures de soutien aux entreprises dans la région, mais aussi pour indiquer d'autres contacts utiles en lien avec les acteurs de la Charte régionale pour la prévention et l'accompagnement des difficultés des entreprises, la DIRECCTE a mis en place :

- un numéro d'appel: **02.53.46.79.69**
- une adresse mél générique: pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr

La DIRECCTE prend contact individuellement avec chaque entreprise pour établir un diagnostic de la situation et retenir les mesures adaptées.

Le Gouvernement a indiqué une série de mesures de soutien aux entreprises :

1. La prise en compte de la baisse d'activité par le mécanisme de l'**activité partielle**
2. Le **report d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts)
3. Le cas échéant, un **plan d'étalement de créances** avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France
4. L'**obtention ou maintien d'un crédit bancaire** via Bpifrance, qui se portera **garant de tous les prêts de trésorerie** dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
5. L'**appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs

Par ailleurs, la reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, les **pénalités de retards ne seront pas appliquées pour tous les marchés publics des administrations de l'Etat**.

Nb : La Région Pays de la Loire l'a également annoncé : il est proposé que Nantes Métropole et la Ville de Nantes puissent également suspendre les pénalités de retard liés aux marchés publics

1. La prise en compte de la baisse d'activité par le mécanisme de l'activité partielle

En cas de difficulté, l'employeur peut recourir à l'activité partielle (ou chômage technique), qui permet de réduire temporairement le temps de travail des salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire.

« Un décret sera pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC ».

La demande s'effectue en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>. Ce site, hébergé sur un serveur de l'Agence de service et de paiement (ASP), accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle, fait face à un afflux exceptionnel qui peut rendre le site momentanément difficile d'accès. Les demandes d'activité partielle au titre du coronavirus font ensuite l'objet d'un traitement prioritaire et bienveillant par la DIRECCTE (traitement constaté en 48h actuellement) avec des mesures d'assouplissements comme un effet rétroactif jusqu'à 30 jours avant la date de dépôt de la demande.

[Notice activité partielle](#)

Pour plus d'informations sur la démarche avec contacts utiles: <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/>

2. Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)

Concernant le paiement des échéances fiscales :

Pour les entreprises (ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients dans cette situation), il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires). Si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.

Pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source, de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour faciliter l'ensemble des démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site www.impots.gouv.fr à adresser au service des impôts des entreprises.

Comment bénéficier d'une remise d'impôts directs ?

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur la page dédiée : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>

Faire face à des difficultés financières : la CCSF

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

🕒 Qui saisit la CCSF ?

👉 Le débiteur lui-même, qui peut être un commerçant, un artisan, un agriculteur, une personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante et une personne morale de droit privé (sociétés, associations).

👉 Ou le mandataire ad hoc.

🕒 Conditions de recevabilité de la saisine

👉 Être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales ainsi que du prélèvement à la source.

👉 Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé.

🕒 Nature et montant des dettes

⚡ Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source.

⚡ Il n'y a pas de montant minimum ou maximum.

🕒 Quelle CCSF est compétente ?

⚡ En principe, la CCSF du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal est compétente.

⚡ La saisine s'effectue par courrier au secrétariat permanent de la CCSF.

🕒 Comment constituer son dossier ?

⚡ Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre :

(i) une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ;

(ii) attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales

(iii) les trois derniers bilans ;

(iv) un prévisionnel de chiffre d'affaires Hors Taxe et de trésorerie pour les prochains mois ;

(v) l'état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires hors taxe depuis le 1er janvier

(vi) l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

⚡ Un dossier simplifié est prévu pour les TPE (0 à 9 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 M€).

Consultez le site de la DGFIP : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri> .

Contacts utiles «impôts» :

-Pour les entreprises: Service des impôts des entreprises (SIE), interlocuteur habituel de l'entreprise, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone.

-Pour les travailleurs indépendants: espace particulier sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Concernant le paiement des échéances sociales :

Pour les entreprises, les employeurs avec une date d'échéance URSSAF au 15 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 mars 2020. Dans ce cas, les cotisations pourront être reportées jusqu'à 3 mois. Aucune pénalité ne sera appliquée. Si les entreprises ne souhaitent pas opter pour un report de l'ensemble de leurs cotisations et préfèrent régler les cotisations salariales, elles peuvent échelonner le règlement de leurs cotisations patronales comme habituellement.

Pour les travailleurs indépendants, il leur est préconisé de solliciter l'URSSAF pour ajuster leur revenu et demander un échelonnement de leurs cotisations. Concernant l'échéance du 20 mars, celle-ci est reportée et lissée sur l'ensemble des échéances à venir (avril à décembre). Pour les travailleurs indépendants, une aide d'urgence est possible en sollicitant l'action sanitaire et sociale de l'URSSAF.

Concernant les aides des travailleurs indépendants

L'obtention d'une aide sociale de la part de l'instance régionale du CPSTI

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides au travailleur indépendant en cas de difficultés particulières de trésorerie liées à la conjoncture économique ou pour soutenir le travailleur indépendant confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.

Deux aides financières peuvent être utilisées dans le cadre de la situation actuelle liée au Covid-19 en fonction de la difficulté rencontrée. Ces aides sont mises en oeuvre par la branche Recouvrement et les Urssaf. Il s'agit des :

- Aides aux cotisants en difficulté (ACED),
- Aides financières exceptionnelles,

Le versement d'indemnités journalières de sécurité sociale pour incapacité physique temporaire

Lorsqu'ils sont dans l'incapacité physique temporaire d'exercer leur activité professionnelle en cas de maladie ou d'accident, les artisans, commerçants et industriels indépendants bénéficient du versement d'indemnités journalières de sécurité sociale

- Cliquez [ici](#) pour accéder à la fiche dédiée aux arrêts de travail et arrêts maladie.

Le maintien à domicile et confinement

Afin de limiter la propagation du coronavirus, le gouvernement a pris diverses mesures et notamment celle relative à la fermeture des maternelles, des écoles, de lycées et des universités et des structures d'accueil des jeunes enfants.

Cette décision de maintien à domicile s'accompagne de mesures visant une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie. Le dispositif est ouvert aux travailleurs indépendants.

Cliquez [ici](#) pour accéder à la fiche dédiée au maintien à domicile des travailleurs indépendants et [ici](#) pour celle dédiée au confinement.

AUTRES AIDES

Pour les entreprises qui en feront la demande, le groupe de protection sociale des **professionnels des services de l'automobile, IRP-Auto**, accorde un échelonnement ou un report des paiements de cotisations exigibles à compter de mars 2020 et pour un délai maximum de 3 mois.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

- Cliquez [ici](#) pour faire la demande d'un échelonnement ou report des paiements de cotisations

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) a mis en place des mesures de soutien auprès des entreprises.

- Suspension de toute facturation (droits d'auteur et pénalités)
- Suspension des prélèvements automatisés sur comptes bancaires
- Suspension de toutes les démarches du réseau de la SACEM

Ces mesures sont mises en place jusqu'au 30 avril 2020.

Les informations détaillées sont disponibles sur les sites habituels:

Vous êtes employeur ou profession libérale?

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

Vous êtes travailleurs indépendants artisan commerçant?

<https://www.secu-independants.fr/cpsti/actualites/actualites-nationales/epidemie-de-coronavirus/>

Pour connaître le détail des mesures sur les échéances sociales et fiscales:

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>

3. Octroi ou maintien de crédits bancaires avec le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France

Si le professionnel connaît des difficultés financières, en particulier des besoins de financement de court terme, il est important qu'il se rapproche au plus tôt de sa ou ses banques. La Fédération Bancaire Française (FBF) a sollicité les acteurs bancaires pour qu'ils examinent avec bienveillance les situations individuelles des TPE et PME impactées dans les secteurs exposés aux conséquences de cette crise sanitaire. Les banques rechercheront notamment au cas par cas les solutions adaptées aux besoins de financement court terme en s'appuyant notamment sur les **solutions de financement déployées par Bpifrance** avec l'appui de la Région Pays de la Loire (voir infra).

4. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs via la médiation des entreprises

Le Gouvernement a demandé aux organisations professionnelles de transmettre un message de clémence auprès des entreprises donneuses d'ordre, afin qu'elles évitent d'appliquer des pénalités de retard à leurs sous-traitants. Les entreprises qui ont des marchés publics d'Etat ne seront pas pénalisées en cas de retard de livraison.

En cas de besoin, la médiation des entreprises peut être mobilisée pour régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. Elle contribue à résoudre des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs privés ou publics. Elle est gratuite et menée en toute confidentialité.

Pour saisir la médiation des entreprises: <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

FAQ –Accompagnement des entreprises -Coronavirus

- Les mesures de confinement impliquent-elle un arrêt de l'activité des entreprises ?
- Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?
- Comment bénéficier des délais de paiement d'échéances sociales (URSSAF) ?
- Comment bénéficier du délai de paiement d'échéances fiscales ?
- Comment bénéficier des reports des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ?
- Comment bénéficier de l'aide de 1500 euros du fonds de solidarité ?
- Comment bénéficier des mesures de soutien à la trésorerie annoncée par le gouvernement ?
- Dans cette situation de crise, quel soutien puis-je attendre de la part des banques commerciales, de la Banque de France, et des assurances ?
- Comment bénéficier du dispositif de chômage partiel ?
- Comment bénéficier du médiateur des entreprises en cas de conflit entre clients et fournisseurs?
- Pour être accompagnés dans vos démarches, vous pouvez contacter votre Chambre de commerce et d'industrie (CCI) ou votre Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), en métropole et en outre-mer
- Dans cette situation de crise, les Experts-Comptables se mobilisent aux cotés des entreprises pour financer le Besoin de Fonds de Roulement (BFR) à hauteur de 50 k€
- Pour faire face à vos difficultés, vous pouvez également contacter les administrateurs et les mandataires judiciaires, qui ont mis en place, en collaboration avec les services de l'Etat, un numéro vert pour vous aider à trouver des solutions.

COMMENT BÉNÉFICIER DES REPORTS DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITE ?

Le président de la République a annoncé lundi 16 mars 2020 le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur...).

Concernant les commerces des centres commerciaux, le Conseil national des centres Commerciaux (CNCC) a d'ores et déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril.

Médiateur du crédit

La Banque de France peut être sollicitée

- En cas de non accompagnement bancaire et / ou de retrait de couverture d'assureurs-crédit, via le dispositif de la médiation du crédit aux entreprises (<https://mediateur-credit.banque-france.fr/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit> ou au **0810 00 12 10**).
- Pour orienter les très petites entreprises (TPE) vers les dispositifs et acteurs de l'accompagnement des professionnels les plus adaptés à la situation de l'entreprise (service gratuit et confidentiel, appelez le **0800 08 32 08**);

Déposez votre numéro de mobile sur www.BPIFRANCE.FR

Ou contactez nous au **0 969 370 240**

Coronavirus, quel plan d'actions pour les entreprises impactées ?

- **Octroi de la garantie Bpifrance**, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus,
- **Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement**, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,
- **Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance**, les rééchelonnement se feront automatiquement.

Bpifrance vous apporte du cash directement

Dans le cadre du plan de relance de soutien d'urgence aux entreprises, avec ses partenaires (Régions, banques, ...), Bpifrance lance des prêts de soutien à la trésorerie.

Prêts sans garantie, sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, ils sont dédiés aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire COVID-19.

- *Avec les Régions, le **prêt Rebond** de 10 à 300 000€, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.*
- *Le **prêt Atout**, jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement.*

Plus d'info sur [notre plan de soutien d'urgence aux entreprises](#).

Pour compléter

1. Sur les financements en cours des entreprises

l **Financements bancaires garantis par Bpifrance** Un report d'échéances pourra être accordé sur demande de l'entreprise à son interlocuteur bancaire habituel. Ce dernier transmettra alors la demande de report de la garantie à Bpifrance, qui la traitera, sans coût additionnel.

l **Financements bancaires octroyés par Bpifrance** Bpifrance **reporte automatiquement** les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 6 mois. Cette mesure sera applicable à compter du 20 mars 2020.

2. Nouveaux dispositifs mise en place par BPifrance

2.1. Dispositifs de garantie

Comment faire : Pour bénéficier d'une garantie Bpifrance, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance de son territoire.

l Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises (RT CORONAVIRUS)

l **Pour quoi faire** : Ce dispositif permet de garantir :

- l Les crédits à moyen terme mis en place par la banque pour soutenir la trésorerie ou
- l La transformation avec augmentation de crédits court terme des banques en moyen terme.

L'objectif est une augmentation des fonds disponibles pour l'entreprise.

I **Pour qui** : La garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.

I **Caractéristiques de la garantie**

I Taux de couverture : Jusqu'à 90% du montant des prêts

I Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI

I **Garantie Ligne de Crédit Confirmé (LCC CORONAVIRUS)**

I **Pour quoi faire** : Ce dispositif permet de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmées sur une durée de 12 ou 18 mois.

I **Pour qui** : Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.

I **Caractéristiques de la garantie**

I Taux de couverture : Jusqu'à 90% des lignes confirmées par la banque


I Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI





Numéro vert régional dédié : 0 800 100 200
 Contact mail : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

#COVID-19

LA RÉGION MOBILISE

56 M€ POUR LES ENTREPRISES



 Financer VOTRE TRÉSORERIE	 Garantir VOS PRÊTS BANCAIRES	 Compenser LA CHUTE DE L'ACTIVITÉ ÉVÉNEMENTIELLE
<p style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: yellow;">12 M€</p> <p>d'urgence pour abonder le Fonds de solidarité national</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: yellow;">5 M€</p> <p>pour le report des avances remboursables</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: yellow;">12 M€</p> <p>pour abonder le dispositif Prêt Rebond à taux zéro de Bpifrance</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: yellow;">15 M€</p> <p>d'aide régionale Pays de la Loire Redéploiement (prêts à 2,03% sans garantie)</p>	<p style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: yellow;">10 M€</p> <p>de fonds régionaux mobilisés, aux côtés de Bpifrance, pour garantir les emprunts avec un taux porté à 80% (au lieu de 70%)</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: yellow;">2 M€</p> <p>pour le dispositif exceptionnel Pays de la Loire Fonds d'urgence Evénements portant à 4,3M€ l'effort régional pour le secteur associatif culturel et sportif (maintien des aides aux événements annulés, renforcement des aides existantes)</p>
<p>Un numéro unique pour toutes les entreprises : 0 800 100 200</p> <p>Service & appel gratuits</p>		<p>0 800 200 402</p> <p>Service & appel gratuits</p>

MESURE N°1 : Création de **Pays de la Loire Urgence solidarité**, un dispositif régional de 12 M€ de subvention de trésorerie, qui vient abonder le fonds national de solidarité mis en place par l'Etat, les Régions et certaines grandes entreprises.

Destiné aux TPE (très petites entreprises), indépendants et micro-entrepreneurs réalisant moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires, ce dispositif permet aux petites entreprises qui subissent une **fermeture administrative** ou qui auront connu une **perte de chiffre d'affaires de plus de 70%** au mois de mars 2020 (par rapport au mois de mars 2019) de bénéficier d'une **aide de 1 500 euros** sur simple déclaration à partir du 31 mars sur le site de la [DGFIP](#)

MESURE N°2 : Création, par la Région et BPI, du **prêt Rebond** doté de 12 M€ de prêt à taux zéro.

Destiné aux PME, le prêt Rebond leur permet de bénéficier d'un **prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000€**. Ce qui permet de déployer 60 millions d'euros de prêt au total, grâce à l'effet de levier des contreparties bancaires.

Contactez d'abord votre banque et ensuite **Bpifrance au N° VERT 0 969 370 240** ou déposez votre demande sur le site www.bpifrance.fr pour être recontacté.

Comment faire : Pour bénéficier du Prêt « Pays de la Loire Prêt rebond, l'entreprise est invitée à se rapprocher directement de son banquier, qui contactera la Direction régionale Bpifrance de son territoire. (Dotation de 12M€ pour un effet levier de 60M€.)

I **Pour quoi faire** : Pour financer les besoins de trésorerie

I **Pour qui** : Pour les PME

I **Caractéristiques** : Ce prêt, d'un montant de 10 K€ à 300 K€, d'une durée de 7 ans bénéficiera d'un différé de remboursement du capital de 2 ans et sera sans garantie ni caution. Il sera systématiquement adossé à un prêt bancaire du même montant.

MESURE N°3 : 5 M€ d'euros de **report des avances remboursables accordées par la Région**.

Dès le 1er avril, la Région reporte les avances remboursables dues pour les six prochains mois.

Contactez la Région des Pays de la Loire : SE@paysdelaloire.fr

Comment faire : Demande de l'entreprise auprès des services de la Région. La Région s'engage à informer l'entreprise d'un accord sur le report de ses échéances dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

I **Pour quoi faire** : Pour soulager la trésorerie

I **Pour qui** : Pour les PME qui ont des prêts régionaux en cours avec la Région

I **Caractéristiques** : Report de 6 mois de ces échéances du 1^{er} avril au 1^{er} octobre

MESURE N°4 : 10 M€ d'euros de garanties de prêts avec le **dispositif Pays de la Loire garantie**

Destiné à l'**ensemble des TPE, PME – PMI et ETI**, Pays de la Loire Garantie est un dispositif de **garantie de prêts porté à 80%** (au lieu de 70%) du montant garanti et co-financé par la Région des Pays de la Loire et BPI. Ces 10 M€ de fonds régionaux visent à rendre possible, aux côtés de BPI, 205 M€ de prêts bancaires.

Contactez votre banque qui sollicitera directement Bpifrance pour la mise en place de cette garantie.

MESURE N°5 : 15 millions d'euros de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif **Pays de la Loire Redéploiement**

Destiné à l'**ensemble des PME – PMI et ETI**, Pays de la Loire Redéploiement permet de souscrire un **prêt de 50 000 à 2 000 000€**, à un **taux TEG de 2,03 % sans garantie** ni coûts additionnels. Grâce à l'effet de levier, ces 15 M€ devraient permettre l'octroi de 60M€ de prêts.

Contactez la Région des Pays de la Loire : Industrie, services qualifiés à l'industrie, artisanat de production poleindustrie@paysdelaloire.fr ; autres secteurs : SE@paysdelaloire.fr

Comment faire :

I **Pour quoi faire** : Pour financer les dépenses immatérielles et le besoin en fonds de roulement.

I **Pour qui** : PME et ETI ligériennes des secteurs industriels (industrie, artisanat de production, services qualifiés à l'industrie) et touristiques, en dehors des entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Dotation régionale affichée de 15M€.

I **Caractéristiques** : Cette aide prend la forme d'un prêt de trésorerie non affecté au taux d'intérêt TEG de 2,03 %, sans garantie ni coûts additionnels, et le remboursement peut être différé jusqu'à 4 ans.

MESURE N° 6 : 2 M€ d'euros avec le nouveau dispositif **Pays de la Loire fonds d'urgence événements** portant à 4,3 M€ le soutien financier régional global pour les associations organisatrices d'événements culturels et sportifs. En savoir plus sur ces dispositifs ICI

Contactez le N° VERT 0 800 200 402

I **Pour quoi faire** : Pour garantir l'équilibre budgétaire des structures organisatrices d'événements associatifs, culturels et sportifs

I **Pour qui** : Pour les structures organisatrices d'événements du tissu associatif, culturel et sportif

I **Caractéristiques** : Maintien de la totalité des subventions qui leur sont allouées, même si les manifestations sont annulées ou reportées. Réouverture des dates de dépôts de dossiers et révision des dispositifs existants afin d'accompagner le mieux possible les structures touchées.

Pour contacter les services de la Région et vous renseigner sur ces dispositifs, un seul numéro vert pour les entreprises **le 0 800 100 200**

La Ville de Nantes et Nantes Métropole vont prendre des mesures immédiates :

Pour les commerçants, artisans, restaurateurs, hôteliers et cafetiers nantais, à compter du 1er mars et pour toute la durée de la crise sanitaire :

1/ Exonération du paiement des droits d'occupation de l'espace public sur la ville de Nantes

2/ Exonération de la taxe sur la publicité extérieure de la Ville de Nantes

3/ Annulation de loyers dans le patrimoine public à vocation économique

A compter du 15 mars et jusqu'à la fin de la crise sanitaire (période fixée par le Gouvernement) :

- **Annulation des loyers** pour l'ensemble des locataires du parc immobilier public et para-public à vocation économique sauf pour les commerces présentant un caractère indispensable à la vie de la Nation comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse qui sont restés ouverts pendant la durée de la crise sanitaire (conformément à l'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 du Ministère des solidarités et de la santé)
- **Report de facturation de loyers** pour les commerces restés ouverts pendant la durée de la crise sanitaire (au sens de l'Arrêté ministériel)
- **Report de facturation de charges d'eau, électricité et gaz** dans le cas de contrat collectif pour tous les locataires concernés
- **Report des provisions de charges** locatives pour tous les locataires
- **Annulation du forfait de services** communs livrés au sein des incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises

Tous les cas particuliers qui peuvent se faire jour au fil de l'eau (par exemple commerces alimentaires contraints de fermer du fait des arrêts de travail, etc...) seront traités individuellement en fonction de leur problématique propre et de l'impact à l'échelle du parc - les gestionnaires des SEM/SPL sont invités à faire remonter ces situations.

4/ Un conseil personnalisé par téléphone et webinaire pour aider au déploiement du télétravail dans toutes les entreprises métropolitaines

Nantes Métropole met à votre disposition les ressources (jusqu'alors mobilisées sur le défi télétravail) pour vous faire accompagner par des spécialistes de la mise en place du télétravail.

En vous inscrivant via le défi télétravail: <https://entreprises.nantesmetropole.fr/actualite-video-defi-teletravail> vous bénéficierez d'un accompagnement dédié à travers :

- un **échange téléphonique avec un professionnel** de l'accompagnement à la mise en place du télétravail (vous serez rappelés suite à votre inscription)
- des **séances collectives en visio-conférences** durant lesquelles vous bénéficierez de réponses individualisées et de retours d'expériences d'autres RH et dirigeants qui sont dans la même situation que vous ou qui ont déjà des années de pratique et pourront vous aiguiller.

De plus vous bénéficierez dans le cadre de votre inscription d'un retour sur cette expérimentation « imposée » qui vous permettra une fois la pandémie passée de tirer profit de cette situation exceptionnelle.

5/ Au titre du dispositif national, pour les marchés publics de la ville de Nantes et de Nantes Métropole la levée des pénalités de retard et le report de la remise des offres pour les consultations en cours (dispositif national – obligation à faire)

6/ L'abondement du Fonds de relance de l'économie ligérienne que la Région souhaite mettre en œuvre

Plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

Mesures de soutien Notre offre de conseil, de connexion et de financement se renforce en lien avec nos partenaires qui sont aussi les vôtres, banques, réseaux d'accompagnement, fédérations, pouvoirs publics nationaux ou locaux, etc.

I- Des solutions de financements qui s'adaptent

A- Financier solidaire, France Active propose des solutions adaptées à votre situation pour vous aider à dépasser vos difficultés financières actuelles.

1- Si vous êtes bénéficiaire d'un prêt France Active, nous avons décidé :

- Pour les prêts à taux zéro (ex prêt nacre), France Active met en place une pause générale du prélèvement des échéances sur une période de 6 mois. Les prélèvements reprendront au mois de septembre 2020 ; CORONAVIRUS COVID-19
- Pour les contrats d'apports associatifs, fonds d'amorçage associatifs et prêts participatifs, un report en fin de prêt des échéances de remboursement des mois de mars, avril, mai, à la demande de l'entreprise.

2- Si la situation de votre entreprise l'exige, nos conseillers sont disponibles pour étudier une restructuration du prêt en lien avec vos autres partenaires financiers pour démultiplier les bénéfices de cette mesure.

B- Garant engagé, France Active adapte son offre de garantie pour faciliter l'accord de la banque sur le réaménagement de votre prêt.

1- Si vous êtes bénéficiaire d'un prêt bancaire garanti par France Active, afin de faciliter son réaménagement nous proposons à votre banque :

- De maintenir notre engagement en garantie en cas de rééchelonnement de votre prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Cette disposition s'étend de plein droit jusqu'à 6 mois de rééchelonnement ou report;
- De renforcer en cas de rééchelonnement de votre prêt, sa capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de sa garantie pendant cette période de crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois. Ces dispositions ne génèrent aucuns frais supplémentaires.

2- Si vous avez obtenu un accord en garantie mais que votre prêt bancaire n'a pas encore été décaissé, France Active a décidé de prolonger son accord d'une durée supplémentaire de 3 mois. Ce délai supplémentaire vise à vous permettre d'envisager le lancement de votre projet dans les meilleures conditions et donc de le reporter si vous l'estimez nécessaire.

II- Un accompagnement adapté pour vous aider à faire face et à préparer la suite

Faire ensemble, jouer collectif, nous semble essentiel en cette période de crise majeure.

Nos équipes sont à votre écoute pour faire le point sur la situation de votre entreprise, vous orienter vers les ressources et contacts utiles et mettre à contribution notre réseau de partenaires pour passer le cap.

- France Active met à votre disposition une «boîte à outils» qui recense les principales mesures d'urgence et conseils déployés par nos partenaires et d'autres acteurs pour assurer la pérennité de votre activité.

III- Vous êtes un entrepreneur engagé, avec un fort impact social ou d'emploi ?

Entrepreneur de l'économie sociale et solidaire, France Active vous propose un appui renforcé pour vous aider à évaluer la situation et définir votre feuille de route afin de préparer la relance.

- La constitution d'une communauté bienveillante autour de votre projet est notre priorité : elle doit permettre de trouver collectivement les solutions de financement les plus adaptées, les conseils les plus pertinents, les acteurs les plus utiles pour sortir de la crise et vous relancer. France Active vous appuie pour mobiliser les parties prenantes de votre projet, pour animer vos partenaires ou encore constituer un tour de table financier.
- Une solution de prêt à titre gratuit est en cours d'élaboration par nos équipes. Il s'agit d'un nouveau financement d'un montant moyen compris entre 50k€ et 70k€ sur 12 mois, renouvelable. Ce prêt vous permettra de conforter votre situation financière, en vous assurant le maintien des concours financiers existants, notamment ceux de votre banque, et de vous appuyer dans la recherche d'autres financements pour la relance de votre activité.

Pour en savoir plus

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel ou à contacter votre association territoriale. Rendez-vous sur : www.franceactive.org

INITIATIVE NANTES

Les bureaux de la MCTE et d'Initiative Nantes sont fermés jusqu'à nouvel ordre (15 jours minimum).

Les accueils créateurs, les rdvs d'instruction et d'accompagnement sont tous annulés. Seuls quelques projets ayant un besoin absolu seront proposés en comités d'agrément, organisés de manière exceptionnelle par Alexandre et quelques membres bénévoles disponibles et équipés.

Report à la fin de l'échéancier initial des échéances de remboursement d'Avril 2020 à Juin 2020 pour tous les entrepreneur.e.s en cours de remboursement. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle et de bon sens pour éviter des défaillances des entreprises que nous avons soutenues.

09 69 328 110 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h

<https://www.adie.org/chatbot-telephone/>

Le prêt de l'Adie est-il fait pour moi ?

- J'ai besoin d'argent pour mon projet d'entreprise, maximum : 10 000 €.
- Il est peu probable que les banques financent mon projet.
- Une personne de mon entourage, qui croit en mon projet, est prête à se porter garante pour mon prêt, à hauteur de 50% du montant emprunté.
- Je suis travailleur indépendant, micro-entrepreneur, salarié, en recherche d'emploi, étudiant, allocataire des minima sociaux, retraité... Bref, quelle que soit ma situation !

Comment obtenir un prêt Adie en moins de deux semaines ?

1. Je prends rendez-vous par chat ou téléphone dans l'un des 140 agences de l'Adie pour faire ma demande de financement.
2. Le jour J, j'amène tous les documents pour présenter mon projet :
 - Justificatif de revenus
 - 3 derniers relevés de comptes bancaires personnels et professionnels (si je suis déjà en activité)
 - Pièce d'identité
 - Permis de conduire (pour l'achat / réparation d'un véhicule)
3. J'obtiens ma réponse dans un délai de 10 jours. Une fois mon dossier accepté, l'argent est débloqué dans les 48h et transféré sur mon compte.

Comment ça marche ?

- Montant : jusqu'à 10 000 €
- Durée de remboursement : de 6 à 36 mois
- Possibilité de différer le 1^e paiement de 3 mois maximum
- Taux : 7,45 % (taux fixe)
- Contribution de solidarité : 5 % du montant du crédit pour participer au fonctionnement de l'Adie et permettre à d'autres personnes d'être financées.

Par exemple :

J'emprunte 6 000€ pour de l'achat de matériel et je choisis de rembourser mon prêt sur 30 mois. Mes mensualités totales s'élèvent à 219,82 €.

Le coût mensuel de mon crédit est de 29,82 €, et le coût total du financement est de 894,63 € sur 30 mois. Le TEG (Taux effectif global) est 11,61 %.

Bon à savoir :

- Le prêt d'honneur (jusqu'à 3 000€ sous conditions) peut compléter ma demande de financement.
- Je peux rembourser mon prêt par anticipation sans frais, ni pénalités.
- Le taux d'intérêt peut être remplacé par des frais de dossier.

Le truc en +

Pour m'aider à gérer mon entreprise au quotidien, l'Adie m'accompagne gratuitement dans mes démarches et besoin d'expertise. Je découvre l'offre d'accompagnement de l'Adie :

- "Je Deviens Entrepreneur" : une formation certifiante sur une à deux semaines pour réussir ma création d'entreprise,
- des spécialistes de la création d'entreprise, disponibles sur rendez-vous,
- une hotline « SOS Entrepreneurs » : disponible au 0 969 328 110 toutes les après-midis du lundi au vendredi,
- des bons plans négociés avec des partenaires,
- des assurances professionnelles adaptées, aux tarifs négociés.